

Des conspirations contre les peuples ou des proscriptions

INTRODUCTION

Le 5 juillet 1764, Voltaire fit représenter sur la scène du Théâtre-Français, sous le plus strict anonymat, une tragédie nouvelle intitulée *Le Triumvirat* dont le sujet est le dernier triumvirat de Rome, celui de Marc-Antoine, de Lépide et d'Octave. Face à un échec l'auteur, qui demeura anonyme même aux yeux des critiques les plus avisés¹, retira sa pièce sans pour autant renoncer à la retravailler pour la publication.

Voltaire a dû commencer la composition du *Des conspirations contre les peuples ou des proscriptions* presque deux ans plus tard, au mois d'avril 1766. Le 30, il annonce à ses amis d'Argental : « Je fais une histoire des proscriptions à commencer depuis celle des vingt trois mille Juifs que les Lévites égorgèrent pieusement du temps de Moÿse, et à finir par celle des prophètes des Cévennes, qui faisaient une liste des impies que Dieu avait condamnés à mourir par leurs mains ». Le tout était destiné à agrémenter l'édition du *Triumvirat*, car « Une tragédie toute seule ne peut guères exciter la curiosité des lecteurs » (D13274). Le 12 mai, il précise que cette histoire « fait dresser les cheveux à la tête » (D13294). Et il rassure ses amis qui ont dû exprimer une certaine crainte devant l'attitude des autorités : « Il n'est pas difficile de donner aux proscriptions hébraïques un tour qui désarme la censure théologique. Ce n'est point la vérité qui nous perd, c'est la manière de la dire » (D13369).

Des conspirations contre les peuples ou des proscriptions parut sans nom d'auteur à Paris au mois de décembre 1766 à la suite de la première édition d'*Octave et le jeune Pompée, ou le Triumvirat* publiée par l'éditeur Jacques Lacombe². Voltaire avait d'abord voulu faire imprimer sa tragédie chez Cramer à Genève, pour éviter « le honteux désagrément de

1. Cf. Frédéric-Melchior Grimm, *Correspondance littéraire*, éd. M. Tourneux, Paris, Garnier, 1877-1882, t. VI, p. 32-34 (15 juillet 1764).

2. *Octave et le jeune Pompée, ou le Triumvirat. Avec des remarques sur les proscriptions*, Amsterdam ; Paris, Lacombe, 1767 [1766]. [2] viij 180 pages in-8°. La pièce (p. 1-100) était précédée d'une « Préface de l'éditeur » (p. i-viii) et suivie de : Notes relatives à la pièce (p. 101-146), *Du gouvernement et de la divinité d'Auguste* (p. 147-150), *Des conspirations contre les peuples ou des proscriptions* (p. 151-180).

passer par les mains de la police», mais, précise-t-il aux d'Argental, il y a renoncé «pour gratifier un libraire de Paris» (D13325).

Jacques Lacombe, juriste devenu éditeur, était entré en contact avec Voltaire au mois de mars 1766, sans doute dans le but de solliciter la permission de publier un ses ouvrages. Favorablement impressionné par la qualité technique des productions de ce nouvel éditeur, Voltaire se hâte de lui proposer «de faire un recueil [...] de tous les chapitres un peu philosophiques répandus dans [ses] ouvrages [...], en mettant le tout par ordre alphabétique, et en puisant même dans un certain dictionnaire, où l'on pourrait trouver avec discrétion quelques morceaux curieux» (D13237). En attendant que ce projet se concrétise – il semble d'ailleurs être resté au stade de projet; peut-être l'éditeur le jugeait-il trop risqué? – Voltaire lui propose «une Tragédie, laquelle m'a paru très singulière, et qui n'est ni dans le stile, ni dans les mœurs d'aujourd'hui. Elle est accompagnée de notes que je crois curieuses et intéressantes, et d'un morceau historique qui l'est encore d'avantage. Celà pourra faire un juste volume» (D13285). Le tout serait d'«un homme de mes amis, qui veut être inconnu», subterfuge qu'il maintient obstinément dans toutes ses lettres à Lacombe. L'éditeur se met au travail, et grâce aux lettres adressées par Voltaire à Lacombe – quelque 25 lettres concernent cette édition – nous pouvons suivre le travail de préparation de l'édition.

Le 12 juillet 1766, Voltaire avertit Lacombe qu'il recevra incessamment par la diligence de Lyon l'ouvrage de son ami (D13406). Dès le 14 il redemande la préface qu'il faut absolument corriger. Il l'exhorte à n'imprimer qu'un petit nombre d'exemplaires, puisque la pièce ne sera pas jouée (D13412). Le 28, il envoie des corrections et évoque déjà la possibilité d'une seconde édition (dont il sera souvent question par la suite). D'autres corrections à la pièce et aux «proscriptions» suivent entre août et octobre³. Lacombe souhaitait orner l'édition d'une estampe, mais Voltaire objecta: «Epargnez vous, je vous en supplie, les frais d'une gravure pour une brochure, qui, entre nous, n'en vaut pas trop la peine. Je vous dirai franchement que la pièce m'a paru plutôt une satire de Rome qu'une Tragédie [...] Les notes m'ont paru plus intéressantes que la pièce» (D13505). Le 3 septembre, il recommande à Lacombe d'imprimer 700 exemplaires. Il insiste de nouveau sur l'importance des «anecdotes sur les proscriptions» que l'auteur pourrait encore augmenter «si elles plaisent aux hommes instruits». Il le prie d'intituler l'ouvrage *Octave et le jeune Pompée, ou le Triumvirat, avec des remarques sur les proscriptions* (D13532). Le 22 septembre il avertit Lacombe que son ami (le prétendu auteur) est parti de chez lui et qu'il n'y aura plus de corrections (D13583). Ce qui ne fut qu'un pieux souhait, car il y en eut d'autres. Le 26 septembre, il demande toutes les feuilles de la pièce (D13591). Nous ignorons s'il les a effectivement reçues. Mais le 20 novembre 1766, il accuse réception d'un paquet, comprenant l'ouvrage, qu'il se hâte d'ailleurs d'envoyer à Frédéric II (D13681). Il prie Lacombe de garder l'édition chez lui encore une quinzaine de jours avant de la lancer sur le marché.

3. 6 août (D13477); 8 août (D13480); 29 août (D13521); 3 septembre (D13532); 22 septembre (D13583); 1^{er} octobre (D13597); 15 octobre (D13609).

Le 5 décembre il l'exhorte de faire paraître son édition (D13714). Il le répète le 15 (D13736), mais dans une lettre en date du 17, il est encore question de six pages que Lacombe compte refaire. L'édition semble avoir été définitivement terminée vers la fin du mois de décembre. Contre l'avis de Voltaire, il semble que Lacombe ait tiré à 1200 exemplaires (D13929).

En annonçant à Damilaville la publication du *Triumvirat*, le 2 janvier 1767 (D13787), Voltaire souligne : « ce qui m'a paru le plus mériter votre attention dans cet ouvrage et celle de tous les gens qui pensent c'est une histoire des proscriptions [...] Ce morceau m'a paru très curieux ». Il en cite le dernier paragraphe (dans la version initiale), auquel il attachait de toute évidence une grande importance dans le contexte politique du moment. « Il me semble que la tragédie n'est faite que pour amener ce petit morceau ».

À en juger par la réaction de Grimm, qui rend compte de l'ouvrage dans sa livraison du 15 janvier 1767, les critiques ont répondu aux attentes de Voltaire :

Au reste, si sa tragédie du *Triumvirat* est faible, les remarques sur les proscriptions dont il l'a accompagnée sont excellentes. C'est un morceau que vous lirez avec grand plaisir, et qui peut, je crois, se soutenir à côté des meilleurs écrits de cet illustre auteur. Il n'appartient qu'à lui d'associer les persécutions religieuses de nos siècles modernes aux proscriptions des Sylla, des Octave, des Marc-Antoine, et de les intituler *Des conspirations contre les peuples*. Cette seule inscription du dernier chapitre de ces remarques est d'un homme de génie⁴.

Le texte *Des conspirations* fut repris en 1767 dans les *Nouveaux mélanges* publiés chez Cramer à Genève (t. IV, p. 188-209); en 1768 dans la grande édition in-4°, *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, également publiée par Cramer (t. VI, p. 95-110); en 1771 dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, également chez Cramer (t. IV, p. 87-112); en 1775, dans l'édition Cramer dite *encadrée* de ses œuvres, où il apparaît deux fois (t. VI, p. 206-227; t. XXVII, p. 142-160, version des *Questions*); en 1779 dans la *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, publiée par François Grasset à Lausanne (t. XLII, p. 225-249, version des *Questions*); et finalement en 1784 dans l'édition de Kehl (t. XXVIII, p. 362-392, version des *Questions*).

Notre texte de base est celui du tome XXVII de l'édition dite *encadrée*, la dernière revue par Voltaire, qui reprend la version des *Questions sur l'Encyclopédie*, l'état le plus développé du texte. Nous modernisons la graphie tout en respectant la ponctuation et la syntaxe de l'époque. La graphie des noms propres a été généralement respectée. Notre annotation, nullement exhaustive, a pour but de donner quelques exemples des méthodes de travail de Voltaire, de souligner quelques thèmes qui lui sont chers. Nous signalons dans les notes les variantes les plus significatives.

Ulla KÖLVING

4. *Correspondance littéraire*, t. VII, p. 212.

CONSPIRATIONS CONTRE LES PEUPLES OU PROSCRIPTIONS

Il y a des choses qu'il faut sans cesse mettre sous les yeux des hommes. Ayant retrouvé ce morceau qui intéresse l'humanité entière, nous avons cru que c'était ici sa place, d'autant plus qu'il y a quelques additions¹.

CONSPIRATIONS OU PROSCRIPTIONS JUIVES².

L'histoire est pleine de conspirations contre les tyrans ; mais nous ne parlerons ici que de conspirations des tyrans contre les peuples³. Si l'on remonte à la plus haute antiquité parmi nous, si l'on ose chercher les premiers exemples des proscriptions dans l'histoire des Juifs ; si nous séparons ce qui peut appartenir aux passions humaines, de ce que nous devons révéler dans les décrets éternels ; si nous ne considérons que l'effet terrible d'une cause divine, nous trouverons d'abord une proscription de vingt-trois mille Juifs après l'idolâtrie d'un veau d'or⁴ ; une de vingt-quatre mille pour punir l'Israélite qu'on avait surpris dans les bras d'une Madianite⁵ ; une de quarante-deux mille hommes de la tribu d'Éphraïm, égorgés à un gué du Jourdain⁶. C'était une vraie proscription ; car ceux de Galaad qui exerçaient la vengeance de Jephthé contre les Éphraïmites, voulaient connaître et démêler leurs victimes en leur faisant prononcer l'un après l'autre le mot *schibolet* au passage de la rivière ; et ceux qui disaient *sibolet*, selon la prononciation éphraïmite, étaient reconnus et tués sur-le-champ. Mais il faut considérer que cette tribu d'Éphraïm ayant osé s'opposer à Jephthé, choisi par Dieu même pour être le chef de son peuple, méritait sans doute un tel châtement.

C'est pour cette raison que nous ne regardons point comme une injustice l'extermination entière des peuples du Canaan ; ils s'étaient, sans doute, attiré cette punition

1. Conscient de se répéter, Voltaire a ajouté ce préambule dans les *Questions sur l'Encyclopédie* (1771). Les additions dont il est question sont répertoriées dans les notes ci-dessous.

2. La première version des *Conspirations* ne comporte pas de sous-titres. Voltaire les a indiqués dans une lettre à Lacombe du 2 janvier 1767 qui contient des corrections pour une seconde édition qui ne fut jamais réalisée (D13788 ; cf. D13806). Ils font leur apparition, avec des variantes, dès 1767 dans l'édition Cramer des *Nouveaux mélanges*.

3. Phrase ajoutée dans les *Questions*.

4. Exode, XXXII, 28.

5. Nombres, XXV, 9.

6. Juges, XII, 4-6. Ces trois épisodes sont souvent évoqués par Voltaire. Voir par exemple *La Philosophie de l'histoire* (1765), chap. XLI, OC, t. LIX, p. 230 ; *Les Questions de Zapata* (1766), OC, t. LXII, p. 389-391.

par leurs crimes ; ce fut le Dieu vengeur des crimes qui les proscrivit ; les Juifs n'étaient que les bourreaux⁷.

CELLE DE MITHRIDATE.

De telles proscriptions commandées par la Divinité même, ne doivent pas sans doute être imitées par les hommes ; aussi le genre humain ne vit point de pareils massacres jusqu'à Mithridate⁸. Rome ne lui avait pas encore déclaré la guerre, lorsqu'il ordonna qu'on assassinât tous les Romains qui se trouvaient dans l'Asie mineure. Plutarque fait monter le nombre des victimes à cent cinquante mille, Appien le réduit à quatre-vingt mille⁹.

Plutarque n'est guère croyable, et Appien probablement exagère¹⁰. Il n'est pas vraisemblable que tant de citoyens romains demeuraient dans l'Asie mineure, où ils avaient alors très peu d'établissements. Mais quand ce nombre serait réduit à la moitié, Mithridate n'en serait pas moins abominable. Tous les historiens conviennent que le massacre fut général, et que ni les femmes, ni les enfants ne furent épargnés.

CELLES DE SYLLA, DE MARIUS, ET DES TRIUMVIRS.

Mais environ dans ce temps-là même, Sylla et Marius exercèrent sur leurs compatriotes la même fureur qu'ils éprouvaient en Asie. Marius commença les proscriptions, et Sylla les surpassa. La raison humaine est confondue quand elle veut juger des Romains. On ne conçoit pas comment un peuple chez qui tout était à l'enchère, et dont la moitié égorgeait l'autre, pût être dans ce temps-là même le vainqueur de tous les rois. Il y eut une horrible anarchie depuis les proscriptions de Sylla jusqu'à la bataille d'Actium, et ce fut pourtant alors que Rome conquiert les Gaules, l'Espagne, l'Égypte, la Syrie, toute l'Asie mineure et la Grèce.

Comment expliquerons-nous ce nombre prodigieux de déclamations qui nous restent sur la décadence de Rome, dans ces temps sanguinaires et illustres ? Tout est perdu, disent vingt auteurs latins, *Rome tombe par ses propres forces*¹¹, *le luxe a vengé l'univers*¹². Tout cela ne veut dire autre chose, sinon que la liberté publique n'existait plus : mais la puissance subsistait ; elle était entre les mains de cinq ou six généraux

7. L'expression « sans doute » ainsi que cette dernière proposition ont été ajoutées dans les *Questions*.

8. Mithridate VI Eupator, dit le Grand (v. 132-63 av. J.-C.), roi du Pont, dont la politique visait à chasser les Romains de l'Asie.

9. Si Voltaire avait bien plusieurs éditions de Plutarque dans sa bibliothèque (BV 2771-2773), Appien n'y figurait pas. Il a sans doute eu recours à une source secondaire telle l'*Histoire ancienne* de Rollin (BV 3007-3009).

10. Texte introduit dans les *Questions*. La première version portait : « Plutarque n'est pas croyable, et Appien même exagère. »

11. Horace, *Épodes*, XVI, 2.

12. Juvénal, *Satires*, VI, 292-293.

d'armée ; et le citoyen romain, qui avait jusque-là vaincu pour lui-même, ne combattait plus que pour quelques usurpateurs.

La dernière proscription fut celle d'Antoine, d'Octave, et de Lépide ; elle ne fut pas plus sanguinaire que celle de Sylla.

Quelque horrible que fût le règne des Caligula et des Néron, on ne voit point de proscriptions sous leur empire ; il n'y en eut point dans les guerres des Galba, des Othon, des Vitellius.

CELLE DES JUIFS SOUS TRAJAN.

Les Juifs seuls renouvelèrent ce crime sous Trajan. Ce prince humain les traitait avec bonté. Il y en avait un très grand nombre dans l'Égypte et dans la province de Cyrène. La moitié de l'île de Chypre était peuplée de Juifs. Un nommé André qui se donna pour un messie, pour un libérateur des Juifs, ranima leur exécration enthousiasme qui paraissait assoupi. Il leur persuada qu'ils seraient agréables au Seigneur, et qu'ils rentreraient enfin victorieux dans Jérusalem, s'ils exterminaient tous les infidèles dans les lieux où ils avaient le plus de synagogues. Les Juifs séduits par cet homme massacrèrent, dit-on, plus de deux cent vingt mille personnes dans la Cyrénaïque et dans Chypre¹³. Dion et Eusèbe disent que non contents de les tuer, ils mangeaient leur chair, se faisaient une ceinture de leurs intestins, et se frottaient le visage de leur sang. Si cela est ainsi, ce fut, de toutes les conspirations contre le genre humain dans notre continent, la plus inhumaine et la plus épouvantable, et elle dut l'être, puisque la superstition en était le principe. Ils furent punis, mais moins qu'ils ne le méritaient, puisqu'ils subsistent encore.

CELLE DE THÉODOSE, ETC.

Je ne vois aucune conspiration pareille dans l'histoire du monde, jusqu'au temps de Théodose, qui proscrivit les habitants de Thessalonique, non pas dans un mouvement de colère, comme des menteurs mercenaires l'écrivent si souvent¹⁴, mais après six mois des plus mûres réflexions. Il mit dans cette fureur méditée un artifice et une lâcheté qui la rendaient encore plus horrible. Les jeux publics furent annoncés par son ordre, les habitants invités ; les courses commencèrent au milieu de ces réjouissances, ses soldats égorgèrent sept à huit mille habitants : quelques auteurs disent quinze mille¹⁵. Cette proscription fut incomparablement plus sanguinaire et plus inhumaine

13. L'exemplaire personnel de Voltaire de l'ouvrage de Laurence Echard, *Histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à la translation de l'Empire par Constantin*, Paris, 1728, t. V, p. 203 (BV 1200), contient, à l'endroit où il rapporte ces événements, un signet qui porte pour rappel « détestable cruauté des juifs sous Trajan » (CN, t. III, p. 340). Ici la source de Voltaire semble pourtant être l'*Histoire ecclésiastique* de Claude Fleury ; voir ci-dessous la contribution de Bertram E. Schwarzbach, et les textes cités par lui.

14. Incise ajoutée dans les *Questions*. La première version portait : « comme on l'écrit si indignement ».

15. Dans l'*Histoire du Bas-Empire, en commençant à Constantin le Grand*, Paris, 1757-1776 (BV 1960), de Charles Lebeau, le chapitre « Massacre de Thessalonique », t. V, livre XXIV, § XXXIV, est marqué par

que celle des triumvirs; ils n'avaient compris que leurs ennemis dans leurs listes, mais Théodose ordonna que tout pérît sans distinction. Les triumvirs se contentèrent de taxer les veuves et les filles des proscrits. Théodose fit massacrer les femmes et les enfants, et cela dans la plus profonde paix, et lorsqu'il était au comble de sa puissance. Il est vrai qu'il expia ce crime; il fut quelque temps sans aller à la messe¹⁶.

CELLE DE L'IMPÉRATRICE THÉODORA.

Une conspiration beaucoup plus sanglante encore que toutes les précédentes, fut celle d'une impératrice Théodora, au milieu du neuvième siècle. Cette femme superstitieuse et cruelle, veuve du cruel Théophile, et tutrice de l'infâme Michel, gouverna quelques années Constantinople. Elle donna ordre qu'on tuât tous les manichéens dans ses États. Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, avoue qu'il en périt environ cent mille¹⁷. Il s'en sauva quarante mille qui se réfugièrent dans les États du calife, et qui devenus les plus implacables comme les plus justes ennemis de l'empire grec, contribuèrent à sa ruine. Rien ne fut plus semblable à notre St. Barthélemi, dans laquelle on voulut détruire les protestants, et qui les rendit furieux.

CELLE DES CROISÉS CONTRE LES JUIFS¹⁸.

Cette rage des conspirations contre un peuple entier sembla s'assoupir jusqu'au temps des croisades. Une horde de croisés dans la première expédition de Pierre l'Ermite, ayant pris son chemin par l'Allemagne, fit vœu d'égorger tous les Juifs qu'ils rencontreraient sur leur route¹⁹. Ils allèrent à Spire, à Worms, à Cologne, à Mayence, à Francfort; ils fendirent le ventre aux hommes, aux femmes, aux enfants de la nation juive qui tombèrent entre leurs mains, et cherchèrent dans leurs entrailles l'or qu'on supposait que ces malheureux avaient avalé.

Cette action des croisés ressemblait parfaitement à celle des Juifs de Chypre et de Cyrène, et fut peut-être encore plus affreuse, parce que l'avarice se joignait au fanatisme. Les Juifs alors furent traités comme ils se vantent d'avoir traité autrefois des

un signet qui porte: «15 mille à Thessalonique» (*CN*, t. V, p. 235). Les références aux massacres perpétrés par Théodose (v. 346-395) à Thessalonique sont nombreuses dans l'œuvre de Voltaire: *Essai sur les mœurs*, chap. XXIII (éd. Pomeau, t. I, p. 376); *Discours de l'empereur Julien, contre les chrétiens* (1768), *SVEC* 322, p. 135; *Examen important de milord Bolingbroke* (ajout de 1771), *OC*, t. LXII, p. 335; art. «Théodose» (1774), *Questions sur l'Encyclopédie*, Moland, t. XX, p. 512-513.

16. Cette dernière phrase a été ajoutée dans les *Questions*.

17. Dans son exemplaire composite de l'*Histoire ecclésiastique* de Claude Fleury (*BV* 1350), un signet portant «theodora / manichéens» signale l'endroit où il en est question (*CN*, t. III, p. 511). L'*Histoire romaine* d'Echard et de ses continuateurs est également pourvue de signets et de papillons aux pages où sont évoquées les persécutions de Théodora (*CN*, t. III, p. 357). Cf. *Essai sur les mœurs*, chap. XXIX (éd. Pomeau, t. I, p. 406-407); *Dieu et les hommes*, chap. XLII, *OC*, t. LXIX, p. 481.

18. Sous-titre ajouté dans les *Questions*.

19. Un signet dans *Histoire ecclésiastique* de Fleury porte: «juifs massacrés par les croisés, croisés taillés en pièces avant d'arriver» (*CN*, t. III, p. 526).

nations entières : mais selon la remarque de Suarez, *ils avaient égorgé leurs voisins par une piété bien entendue, et les croisés les massacrèrent par une piété mal entendue*²⁰. Il y a au moins de la piété dans ces meurtres, et cela est bien consolant²¹.

CELLE DES CROISADES CONTRE LES ALBIGEOIS.

La conspiration contre les Albigeois fut de la même espèce, et eut une atrocité de plus ; c'est qu'elle fut contre des compatriotes, et qu'elle dura plus longtemps²². Suarez aurait dû regarder cette proscription comme la plus édifiante de toutes, puisque de saints inquisiteurs condamnèrent aux flammes tous les habitants de Bésiers, de Carcassonne, de Lavaur, et de cent bourgs considérables ; presque tous les citoyens furent brûlés en effet, ou pendus, ou égorgés.

LES VÊPRES SICILIENNES.

S'il est quelque nuance entre les grands crimes, peut-être la journée des vêpres siciliennes est la moins exécrationnelle de toutes, quoiqu'elle le soit excessivement. L'opinion la plus probable, est que ce massacre ne fut point prémédité. Il est vrai que Jean de Procida, émissaire du roi d'Aragon, préparait dès lors une révolution à Naples et en Sicile ; mais il paraît que ce fut un mouvement subit dans le peuple animé contre les Provençaux, qui le déchaîna tout d'un coup, et qui fit couler tant de sang. Le roi Charles d'Anjou frère de St. Louis²³ s'était rendu odieux par le meurtre de Conradin et du duc d'Autriche, deux jeunes héros et deux grands princes dignes de son estime, qu'il fit condamner à mort comme des voleurs. Les Provençaux qui vexaient la Sicile étaient détestés. L'un d'eux fit violence à une femme le lendemain de Pâques ; on s'attroupa, on s'émut, on sonna le tocsin, on cria *Meurent les tyrans* ; tout ce qu'on rencontra de Provençaux fut massacré ; les innocents périrent avec les coupables²⁴.

20. Les œuvres du jésuite Francisco Suarez (1548-1617) ne figurent pas dans la bibliothèque de Voltaire. Aussi a-t-il dû disposer d'une source secondaire que nous n'avons pas identifiée.

21. Cette dernière phrase a été ajoutée par Voltaire dans sa lettre à Lacombe du 2 janvier 1767 (D13788 ; cf. D13806). Elle apparaît en 1767 dans les *Nouveaux mélanges*.

22. Un signet dans l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury porte : « Croisade contre les Albigeois » (CN, t. III, p. 542). Pour cette croisade contre les Albigeois, lancée en 1208 et dirigée contre l'hérésie manichéenne des cathares, Voltaire disposait aussi de l'ouvrage de Jean Chassiron, *Histoire des Albigeois touchant leur doctrine et religion, contre les faux bruits qui ont été semés d'eux, et les écrits dont on les a à tort diffamés : et de la cruelle et longue guerre qui leur a été faite, pour ravir les terres et seigneuries d'autrui, sous couleur de vouloir extirper l'hérésie*, [Genève], P. de Saintandré, 1595 (BV 720).

23. La précision « d'Anjou, frère de saint Louis » a été ajoutée dans les *Questions*.

24. Après avoir relaté les événements qui précédèrent l'exécution publique à Naples, par la main du bourreau, de Conradin et de Frédéric, duc d'Autriche, dans le chapitre LXI de l'*Essai sur les mœurs*, Voltaire consacre les dernières pages de ce chapitre aux Vêpres siciliennes (1282) (éd. Pomeau, t. I, p. 623-624). Une de ses sources est Pietro Giannone, *Histoire civile du royaume de Naples*, La Haye, P. Gosse & J. Beauregard, 1742 (BV 1464), pourvue de nombreux signets et papillons (CN, t. IV, p. 91-141). Il en possédait également une édition en italien (BV 1465).

LES TEMPLIERS.

Je mets sans difficulté au rang des conjurations contre une société entière²⁵ le supplice des templiers²⁶. Cette barbarie fut d'autant plus atroce qu'elle fut commise avec l'appareil de la justice. Ce n'était point une de ces fureurs que la vengeance soudaine ou la nécessité de se défendre semble justifier : c'était un projet réfléchi d'exterminer tout un ordre trop fier et trop riche. Je pense bien que dans cet ordre il y avait de jeunes débauchés qui méritaient quelque correction ; mais je ne croirai jamais qu'un grand maître et tant de chevaliers parmi lesquels on comptait des princes, tous vénérables par leur âge et par leurs services, fussent coupables des bassesses absurdes et inutiles dont on les accusait. Je ne croirai jamais qu'un ordre entier de religieux ait renoncé en Europe à la religion chrétienne, pour laquelle il combattait en Asie, en Afrique ; et pour laquelle même encore plusieurs d'entre eux gémissaient dans les fers des Turcs et des Arabes, aimant mieux mourir dans les cachots que de renier leur religion.

Enfin, je crois sans difficulté à plus de quatre-vingts chevaliers qui, en mourant, prennent Dieu à témoin de leur innocence. N'hésitons point à mettre leur proscription au rang des funestes effets d'un temps d'ignorance et de barbarie.

MASSACRES DANS LE NOUVEAU MONDE.

Dans ce recensement de tant d'horreurs, mettons surtout les douze millions d'hommes détruits dans le vaste continent du nouveau monde. Cette proscription est à l'égard de toutes les autres ce que serait l'incendie de la moitié de la terre à celui de quelques villages.

Jamais ce malheureux globe n'éprouva une dévastation plus horrible et plus générale, et jamais crime ne fut mieux prouvé. Las Casas évêque de Chiapa dans la Nouvelle-Espagne, ayant parcouru pendant plus de trente années les îles et la terre ferme découvertes, avant qu'il fût évêque et depuis qu'il eut cette dignité, témoin oculaire de ces trente années de destruction, vint enfin en Espagne dans sa vieillesse, se jeter aux pieds de Charles-Quint et du prince Philippe son fils, et fit entendre ses plaintes qu'on n'avait pas écoutées jusqu'alors. Il présenta sa requête au nom d'un hémisphère entier : elle fut imprimée à Valladolid. La cause de plus de cinquante nations proscrites dont il ne subsistait que de faibles restes, fut solennellement plaidée devant l'empereur. Las Casas dit que ces peuples détruits étaient d'une espèce douce, faible et innocente, inca-

25. Le texte initial portait : « au rang des proscriptions ». Nouvelle leçon introduite dans les *Questions*.

26. L'exemplaire de Voltaire de l'*Histoire de la condamnation des templiers, celle du schisme des papes tenant le siège en Avignon et quelques procès criminels*. Ed. nouv. augment. de l'*Histoire des templiers* de M. Gurtler, Bruxelles, 1713 (BV1177) de Pierre Dupuy contient de nombreux signets et papillons (CN, t. III, p. 321-323). Voltaire avait consacré le chapitre LXVI de l'*Essai sur les mœurs* au « supplice des templiers et [à] l'extinction de cet ordre » (éd. Pomeau, t. I, p. 658-663). L'article « Conciles » du *Dictionnaire philosophique* mentionne l'abolition, au concile général de Vienne en 1311, de l'ordre des templiers « dont les principaux membres avaient été condamnés au plus horrible supplice, sur les accusations les moins prouvées » (OC, t. XXXV, p. 628).

pable de nuire et de résister, et que la plupart ne connaissaient pas plus les vêtements et les armes que nos animaux domestiques. J'ai parcouru, dit-il, toutes les petites îles Lucaies, et je n'y ai trouvé que onze habitants, reste de plus de cinq cent mille.

Il compte ensuite plus de deux millions d'hommes détruits dans Cuba et dans Hispaniola, et enfin plus de dix millions dans le continent. Il ne dit pas, J'ai ouï dire qu'on a exercé ces énormités incroyables, il dit : *Je les ai vues ; j'ai vu cinq caciques brûlés pour s'être enfuis avec leurs sujets ; j'ai vu ces créatures innocentes massacrées par milliers ; enfin, de mon temps, on a détruit plus de douze millions d'hommes dans l'Amérique.*

On ne lui contesta pas cette étrange dépopulation, quelque incroyable qu'elle paraisse. Le docteur Sepulvéda qui plaidait contre lui, s'attacha seulement à prouver que tous ces Indiens méritaient la mort, parce qu'ils étaient coupables du péché contre nature, et qu'ils étaient anthropophages.

Je prends Dieu à témoin, répond le digne évêque Las Casas, que vous calomniez ces innocents après les avoir égorgés. Non, ce n'était pas parmi eux que régnait la pédérasie, et que l'horreur de manger de la chair humaine s'était introduite ; il se peut que dans quelques contrées de l'Amérique que je ne connais pas, comme au Brésil ou dans quelques îles, on ait pratiqué ces abominations de l'Europe ; mais ni à Cuba, ni à la Jamaïque, ni dans l'Hispaniola, ni dans aucune île que j'aie parcourue, ni au Pérou, ni au Mexique où est mon évêché, je n'ai entendu jamais parler de ces crimes ; et j'en ai fait les enquêtes les plus exactes. C'est vous qui êtes plus cruels que les anthropophages ; car je vous ai vus dresser des chiens énormes pour aller à la chasse des hommes, comme on va à celle des bêtes fauves. Je vous ai vus donner vos semblables à dévorer à vos chiens. J'ai entendu des Espagnols dire à leurs camarades, Prête-moi une longe d'Indien pour le déjeuner de mes dogues, je t'en rendrai demain un quartier. C'est enfin chez vous seuls que j'ai vu de la chair humaine étalée dans vos boucheries, soit pour vos dogues, soit pour vous-mêmes. Tout cela, continue-t-il, est prouvé au procès, et je jure par le grand Dieu qui m'écoute, que rien n'est plus véritable²⁷.

Enfin, Las Casas obtint de Charles-Quint des lois qui arrêtaient le carnage réputé jusqu'alors légitime, attendu que c'était des chrétiens qui massacraient des infidèles.

CONSPIRATION CONTRE MÉRINDOL.

La proscription juridique des habitants de Mérindol et de Cabrière, sous François I^{er}, en 1546, n'est à la vérité qu'une étincelle en comparaison de cet incendie universel de la moitié de l'Amérique. Il périt dans ce petit pays environ cinq à six mille

27. Bartolomé de Las Casas, *Histoire admirable des horribles insolences, cruautés, et tyrannies exercées par les Espagnols ès Indes occidentales*, s.l., 1752 (BV 646). Un signet porte : «12 millions égorgés», un autre «Sepulveda» ; un troisième «boucherie de chair humaine» (CN, t. II, p. 377-378). Les citations sont approximatives.

personnes des deux sexes et de tout âge. Mais cinq mille citoyens surpassent en proportion dans un canton si petit, le nombre de douze millions dans la vaste étendue des îles de l'Amérique, dans le Mexique, et dans le Pérou. Ajoutez surtout que les désastres de notre patrie nous touchent plus que ceux d'un autre hémisphère.

Ce fut la seule proscription revêtue des formes de la justice ordinaire ; car les temples furent condamnés par des commissaires que le pape avait nommés, et c'est en cela que le massacre de Mérindol porte un caractère plus affreux que les autres²⁸. Le crime est plus grand quand il est commis par ceux qui sont établis pour réprimer les crimes et pour protéger l'innocence.

Un avocat général du Parlement d'Aix nommé Guerin, fut le premier auteur de cette boucherie. *C'était*, dit l'historien César Nostradamus, *un homme noir*²⁹ *ainsi de corps que d'âme, autant froid orateur que persécuteur ardent et calomniateur effronté*. Il commença par dénoncer en 1540 dix-neuf personnes au hasard comme hérétiques. Il y avait alors un violent parti dans le Parlement d'Aix, qu'on appelait les *brûleurs*. Le président d'Oppède était à la tête de ce parti. Les dix-neuf accusés furent condamnés à la mort sans être entendus ; et, dans ce nombre il se trouva quatre femmes et cinq enfants qui s'enfuirent dans des cavernes.

Il y avait alors, à la honte de la nation, un inquisiteur de la foi en Provence ; il se nommait frère Jean de Rome. Ce malheureux accompagné de satellites allait souvent dans Mérindol et dans les villages d'alentour ; il entraînait inopinément et de nuit dans les maisons où il était averti qu'il y avait un peu d'argent ; il déclarait le père, la mère et les enfants hérétiques, leur donnait la question, prenait l'argent, et violait les filles. Vous trouverez une partie des crimes de ce scélérat dans le fameux plaidoyer d'Aubri, et vous remarquerez qu'il ne fut puni que par la prison.

Ce fut cet inquisiteur qui, n'ayant pu entrer chez les dix-neuf accusés, les avait fait dénoncer au Parlement par l'avocat général Guerin, quoiqu'il prétendît être le seul juge du crime d'hérésie. Guerin et lui soutinrent que dix-huit villages étaient infectés de cette peste. Les dix-neuf citoyens échappés devaient, selon eux, faire révolter tout le canton. Le président d'Oppède, trompé par une information frauduleuse de Guerin, demanda au roi des troupes pour appuyer la recherche et la punition des dix-neuf prétendus coupables. François I^{er}, trompé à son tour, accorda enfin les troupes. Le vice-légat d'Avignon y joignit quelques soldats. Enfin, en 1544 d'Oppède et Guerin à leur tête mirent le feu à tous les villages ; tout fut tué, et Aubri rapporte dans son plaidoyer, que plusieurs soldats assouvirent leur brutalité sur les femmes et sur les filles expirantes qui palpitaient encore. C'est ainsi qu'on servait la religion³⁰.

28. Voltaire avait d'abord écrit : « Ce fut la seule proscription revêtue des formes de la justice. » « Cela n'est pas exact », annonce-t-il dans sa lettre à Lacombe du 29 août 1766 (D13521), en lui fournissant l'addition qui se trouve dans notre texte.

29. Le texte initial portait : « un petit homme noir ». Voltaire corrige dans une lettre à Lacombe (D13521).

30. Jacques Aubery, *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol, et d'autres lieux de Provence, particulièrement déduite dans le Plaidoyer qu'en fit l'an 1551 par le commandement du roi Henri II, et comme son avocat*

Quiconque a lu l'histoire, sait assez qu'on fit justice ; que le Parlement de Paris fit pendre l'avocat général, et que le président d'Oppède échappa au supplice qu'il avait mérité. Cette grande cause fut plaidée pendant cinquante audiences. On a encore les plaidoyers, ils sont curieux. D'Oppède et Guerin alléguaient pour leur justification tous les passages de l'Écriture, où il est dit :

Frappez les habitants par le glaive, détruisez tout jusqu'aux animaux³¹.

Tuez le vieillard, l'homme, la femme, et l'enfant à la mamelle³².

Tuez l'homme, la femme, l'enfant sevré, l'enfant qui tète, le bœuf, la brebis, le chameau et l'âne³³.

Ils alléguaient encore les ordres et les exemples donnés par l'Église contre les hérétiques. Ces exemples et ces ordres n'empêchèrent pas que Guerin ne fût pendu. C'est la seule proscription de cette espèce qui ait été punie par les lois, après avoir été faite à l'abri de ces lois mêmes.

CONSPIRATION DE LA ST. BARTHÉLEMI.

Il n'y eut que vingt-huit ans d'intervalle entre les massacres de Mérindol et la journée de la St. Barthélemi. Cette journée fait encore dresser les cheveux à la tête de tous les Français, excepté ceux d'un abbé³⁴ qui a osé imprimer en 1758 une espèce d'apologie de cet événement exécrable. C'est ainsi que quelques esprits bizarres ont eu le caprice de faire l'apologie du diable. *Ce ne fut*, dit-il, *qu'une affaire de proscription*³⁵. Voilà une étrange excuse ! Il semble qu'une affaire de proscription soit une chose d'usage comme on dit, une affaire de barreau, une affaire d'intérêt, une affaire de calcul, une affaire d'Église.

général en cette cause, Jacques Aubery [...] Ensemble une relation particulière de ce qui se passa aux cinquante audiences de la cause de Mérindol, Paris, Cramoisy, 1645 (BV 211), ouvrage marqué de nombreux signets et marques de lecture (CN, t. I, p. 169-170). Voir *Essai sur les mœurs*, chap. CXXXVIII, éd. Pomeau, t. II, p. 275-276 ; *Histoire du Parlement de Paris* (1768), chap. XIX, Moland, t. XV, p. 497-501 ; *Dieu et les hommes*, chap. XLII, OC, t. LXIX, p. 483.

31. Deut. chap. XIII. (*note de Voltaire*). Il s'agit du verset 15.

32. Josué, chap. XVI. (*note de Voltaire*). Il s'agit de Josué VI.

33. Premier livre des Rois, chap. XV. (*note de Voltaire*). En fait, I Samuel, XV, 3. Voltaire cite d'après la division de la Vulgate, où les livres de Samuel et des Rois étaient groupés sous l'intitulé générique des Rois.

34. Sur son exemplaire corrigé de l'édition encadrée conservé à Saint-Petersbourg, Voltaire précise dans une note en bas de la page : « Il se nommait Caveirac » (S. Taylor, « The definitive text of Voltaire's works : the Leningrad encadrée », *SVEC* 124, 1974, p. 47).

35. La Saint-Barthélemi et ses horreurs sont omniprésentes dans l'œuvre de Voltaire, à commencer par *La Ligue*. La publication par Jean Novi de Caveirac de son *Apologie de Louis XIV, et de son Conseil, sur la révocation de l'édit de Nantes. Pour servir de réponse à la Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestants en France. Avec une dissertation sur la journée de la S. Barthélemi*, s.l., 1758 (BV 2593) l'a particulièrement ulcéré, surtout la phrase citée ici ; voir par exemple *Réflexions philosophiques sur le procès de mademoiselle Camp* (1772), « Réponse à M. l'abbé de Caveirac », Moland, t. XXVIII, p. 556-558 ; *Fragment sur l'Histoire générale* (1773), art. XXIV, « Fragment sur la Saint-Barthélemi », Moland, t. XXIX, p. 272-275 ; *Le Prix de la justice et de l'humanité* (1777), art. XX, Moland, t. XXX, p. 572. Voir aussi *Histoire du Parlement de Paris*, chap. XXVIII, Moland, t. XV, p. 529.

Il faut que l'esprit humain soit bien susceptible de tous les travers, pour qu'il se trouve au bout de près de deux cents ans un homme qui de sang-froid entreprend de justifier ce que l'Europe entière abhorre. L'archevêque Péréfixe prétend qu'il périt cent mille Français dans cette conspiration religieuse. Le duc de Sully n'en compte que soixante et dix mille³⁶. Monsieur l'abbé abuse du martyrologe des calvinistes, lequel n'a pu tout compter, pour affirmer qu'il n'y eut que quinze mille victimes. Eh! monsieur l'abbé! ne serait-ce rien que quinze mille personnes égorgées, en pleine paix, par leurs concitoyens!

Le nombre des morts ajoute, sans doute, beaucoup à la calamité d'une nation, mais rien à l'atrocité du crime. Vous prétendez, homme charitable, que la religion n'eut aucune part à ce petit mouvement populaire. Oubliez-vous le tableau que le pape Grégoire XIII fit placer dans le Vatican, et au bas duquel était écrit, *Pontifex Colignii necem probat*³⁷? Oubliez-vous sa procession solennelle de l'église St. Pierre à l'église St. Louis, le *Te Deum* qu'il fit chanter, les médailles qu'il fit frapper pour perpétuer la mémoire de l'heureux carnage de la St. Barthélemi? Vous n'avez peut-être pas vu ces médailles; j'en ai vu entre les mains de M. l'abbé de Rothelin³⁸. Le pape Grégoire y est représenté d'un côté, et de l'autre c'est un ange qui tient une croix dans la main gauche et une épée dans la droite. En voilà-t-il assez, je ne dis pas pour vous convaincre, mais pour vous confondre?

CONSPIRATION D'IRLANDE³⁹.

La conjuration des Irlandais catholiques contre les protestants, sous Charles I^{er}, en 1641, est une fidèle imitation de la St Barthélemi. Des historiens anglais contemporains, tels que le chancelier Clarendon et un chevalier Jean Temple, assurent qu'il y eut cent cinquante mille hommes de massacrés⁴⁰. Le parlement d'Angleterre, dans

36. Les *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully, principal ministre de Henry le Grand* se trouvent dans la bibliothèque de Voltaire dans une édition de 1745 (BV 3223). Ils portent de nombreuses traces de lecture. Par contre, l'*Histoire du roi Henri le Grand* d'Hardouin de Beaumont de Péréfixe, qu'il a certainement lue très tôt, n'y figure plus.

37. Tableau de Giorgio Vasari, commandé pour célébrer la Saint-Barthélemy et la mort de Coligny. Voltaire avait mentionné cette inscription dès 1727 dans *An essay on the civil wars of France*, écrit pendant son séjour en Angleterre. Il avait aussi consigné l'inscription dans ses carnets (OC, t. LXXXI, p. 247). Voir OC, t. IIIB, éd. R. Waller, p. 62 et note.

38. Charles d'Orléans, abbé de Rothelin (1691-1744), membre de l'Académie française et membre honoraire de celle des inscriptions et belles-lettres, avait commencé en 1724 à Rome une importante collection de médailles. Voltaire, qui l'avait consulté pour ses *Lettres philosophiques*, l'appréciait: son nom figure, avec celui de son protecteur, le cardinal de Polignac, dans *Le Temple du Goût* (1733).

39. Sous-titre introduit dans les *Questions*.

40. Edward Hyde, premier comte de Clarendon (1609-1674), historien anglais, auteur de *The History of the rebellion and the civil war in England, begun in the year 1641* (1702-1704) et John Temple (1600-1677), auteur de *The Irish rebellion: or an history of the beginnings and first progress of the general rebellion, raised within the kingdom of Ireland, upon the three and twentieth day of October 1641*, Dublin, 1724 (BV 3254).

sa déclaration du 25 juillet 1643, en compte quatre-vingt mille⁴¹ ; mais M. Brooke, qui paraît très instruit, crie à l'injustice dans un petit livre que j'ai entre les mains. Il dit qu'on se plaint à tort ; et il semble prouver assez bien qu'il n'y eut que quarante mille citoyens d'immolés à la religion, en y comprenant les femmes et les enfants⁴².

CONSPIRATION DANS LES VALLÉES DU PIÉMONT.

J'omets ici un grand nombre de proscriptions particulières. Les petits désastres ne se comptent point dans les calamités générales ; mais je ne dois point passer sous silence la proscription des habitants des vallées du Piémont, en 1655.

C'est une chose assez remarquable dans l'histoire, que ces hommes presque inconnus au reste du monde, aient persévéré constamment de temps immémorial, dans des usages qui avaient changé partout ailleurs. Il en est de ces usages comme de la langue : une infinité de termes antiques se conservent dans des cantons éloignés, tandis que les capitales et les grandes villes varient dans leur langage de siècle en siècle.

Voilà pourquoi l'ancien roman que l'on parlait du temps de Charlemagne, subsiste encore dans le patois⁴³ du pays de Vaux, qui a conservé le nom de *pays roman*. On retrouve des vestiges de ce langage dans toutes les vallées des Alpes et des Pyrénées. Les peuples voisins de Turin qui habitaient les cavernes vaudoises, gardèrent l'habillement, la langue, et presque tous les rites du temps de Charlemagne.

On sait assez que, dans le huitième et dans le neuvième siècle, la partie septentrionale de l'Occident ne connaissait point le culte des images ; et une bonne raison, c'est qu'il n'y avait ni peintre ni sculpteur : rien même n'était décidé encore sur certaines questions délicates, que l'ignorance ne permettait pas d'approfondir. Quand ces points de controverse furent arrêtés et réglés ailleurs, les habitants des vallées l'ignorèrent ; et étant ignorés eux-mêmes des autres hommes, ils restèrent dans leur ancienne croyance ; mais enfin, ils furent mis au rang des hérétiques, et poursuivis comme tels.

Dès l'année 1487, le pape Innocent VIII envoya dans le Piémont un légat nommé Albertus de Capitoneis, archidiacre de Crémone, prêcher une croisade contre eux. La teneur de la bulle du pape est singulière. Il recommande aux inquisiteurs, à tous les ecclésiastiques, et à tous les moines, « de prendre unanimement les armes contre les Vaudois, de les écraser comme des aspics, et de les exterminer saintement ». *In haereticos armis insurgant, eosque velut aspides venenosas, conculcent, et ad tam sanctam exterminationem adhibeant omnes conatus.*

La même bulle octroie à chaque fidèle le droit de « s'emparer de tous les meubles

41. La première version portait « cent cinquante mille ». Voltaire corrigea dans sa lettre à Lacombe du 2 janvier 1767 (D13788 ; cf. D13806). La nouvelle version apparut en 1767 dans les *Nouveaux mélanges*.

42. Henry Brooke (1703-1783), *The Tryal of the Roman Catholics of Ireland*, 2^e éd., London, 1764 (BV545) ; un signet signale l'endroit dans l'exemplaire de Voltaire (CN, t. I, p. 513). Cf. *Examen important de milord Bolingbroke* (ajout de 1771), OC, t. LXII, p. 345.

43. Le texte initial portait : « jargon ». Nouvelle version introduite dans les *Questions*.

et immeubles des hérétiques, sans forme de procès». *Bona quaecumque mobilia, et immobilia quibuscumque licite occupandi, etc.*

Et par la même autorité elle déclare que tous les magistrats qui ne prêteront pas main-forte seront privés de leurs dignités : *Seculares honoribus, titulis, feudis, privilegiis privandi*⁴⁴.

Les Vaudois, ayant été vivement persécutés, en vertu de cette bulle, se crurent des martyrs. Ainsi leur nombre augmenta prodigieusement. Enfin la bulle d'Innocent VIII fut mise en exécution à la lettre, en 1655. Le marquis de Pianesse entra le 15 d'avril dans ces vallées avec deux régiments, ayant des capucins à leur tête. On marcha de caverne en caverne, et tout ce qu'on rencontra fut massacré. On pendait les femmes nues à des arbres, on les arrosait du sang de leurs enfants, et on emplissait leur matrice de poudre à laquelle on mettait le feu⁴⁵.

Il faut faire entrer, sans doute, dans ce triste catalogue les massacres des Cévennes et du Vivarais qui durèrent pendant dix ans, au commencement de ce siècle. Ce fut en effet un mélange continu de proscriptions et de guerres civiles. Les combats, les assassinats, et les mains des bourreaux ont fait périr près de cent mille de nos compatriotes, dont dix mille ont expiré sur la roue, ou par la corde, ou dans les flammes, si on en croit tous les historiens contemporains des deux partis⁴⁶.

Est-ce l'histoire des serpents et des tigres que je viens de faire ? non, c'est celle des hommes. Les tigres et les serpents ne traitent point ainsi leur espèce. C'est pourtant dans le siècle de Cicéron, de Pollion, d'Atticus, de Varius, de Tibulle, de Virgile, d'Horace, qu'Auguste fit ses proscriptions. Les philosophes de Thou et Montaigne, le chancelier de L'Hôpital vivaient du temps de la St. Barthélemi ; et les massacres des Cévennes sont du siècle le plus florissant de la monarchie française. Jamais les esprits ne furent plus cultivés, les talents en plus grand nombre, la politesse plus générale. Quel contraste, quel chaos, quelles horribles inconséquences composent ce malheureux monde ! On parle des pestes, des tremblements de terre, des embrasements, des déluges, qui ont désolé le globe ; heureux, dit-on, ceux qui n'ont pas vécu dans le temps de ces bouleversements ! Disons plutôt : Heureux ceux qui n'ont pas vu les crimes que je retrace ! Comment s'est-il trouvé des barbares pour les ordonner, et tant

44. Jean Léger, *Histoire générale des Églises évangéliques des vallées de Piémont, ou vaudoises ; divisées en deux livres, dont le premier fait voir incontestablement quelle a été de tous temps tant leur discipline, que surtout leur doctrine [...] et le second traite généralement de toutes les plus considérables persécutions qu'elles ont souffertes, pour la soutenir, surtout dès que l'Inquisition a commencé à régner sur les chrétiens, jusques à l'an 1664*, Leyde, 1669 (BV 2009). Un signet porte : « Claude de Turin conservateur des anciens usages qui se perpétuent dans pays isolés, et qui changent dans les grandes villes de commerce », un autre : « massacre ». Des papillons collés identifient le texte français des citations données par Voltaire (CN, t. V, p. 291-294). Voltaire avait fait relier dans un recueil factice trois autres textes concernant les Vaudois (BV, p. 959).

45. Léger, *Histoire générale des Églises évangéliques des vallées de Piémont*, p. 111. Voltaire résume en une phrase un long développement très détaillé des atrocités commises.

46. En introduisant ces événements plus récents, dont il avait traité plus en détail dans *Le Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVI, Voltaire n'ajoute pas de sous-titre.

d'autres barbares pour les exécuter ? Comment y a-t-il encore des inquisiteurs et des familiers⁴⁷ de l'Inquisition ?

Un homme modéré, humain, né avec un caractère doux, ne conçoit pas plus qu'il y ait eu parmi les hommes des bêtes féroces ainsi altérées de carnage, qu'il ne conçoit des métamorphoses de tourterelles en vautours ; mais il comprend encore moins que ces monstres aient trouvé à point nommé une multitude d'exécuteurs. Si des officiers et des soldats courent au combat sur un ordre de leurs maîtres, cela est dans l'ordre de la nature ; mais que sans aucun examen ils aillent assassiner de sang-froid un peuple sans défense, c'est ce qu'on n'oserait pas imaginer des furies mêmes de l'enfer. Ce tableau soulève tellement le cœur de ceux qui se pénètrent de ce qu'ils lisent, que pour peu qu'on soit enclin à la tristesse, on est fâché d'être né ; on est indigné d'être homme.

La seule chose qui puisse consoler, c'est que de telles abominations n'ont été commises que de loin à loin : n'en voilà qu'environ vingt exemples principaux dans l'espace de près de quatre mille années. Je sais que les guerres continuelles qui ont désolé la terre sont des fléaux encore plus destructeurs par leur nombre et par leur durée ; mais enfin, comme je l'ai déjà dit⁴⁸, le péril étant égal des deux côtés dans la guerre, ce tableau révolte bien moins que celui des proscriptions, qui ont toutes été faites avec lâcheté, puisqu'elles ont été faites sans danger, et que les Sylla et les Auguste n'ont été au fond que des assassins qui ont attendu des passants au coin d'un bois, et qui ont profité des dépouilles.

La guerre paraît l'état naturel de l'homme. Toutes les sociétés connues ont été en guerre, hormis les brames et les primitifs que nous appelons *quakers*, et quelques autres petits peuples⁴⁹. Mais il faut avouer que très peu de sociétés se sont rendues coupables de ces assassinats publics appelés *proscriptions*. Il n'y en a aucun exemple dans la haute antiquité, excepté chez les Juifs⁵⁰. Le seul roi de l'Orient qui se soit livré à ce crime est Mithridate ; et depuis Auguste il n'y a eu de proscription dans notre hémisphère que chez les chrétiens qui occupent une très petite partie du globe. Si cette rage avait saisi souvent le genre humain, il n'y aurait plus d'hommes sur la terre, elle ne serait habitée que par les animaux qui sont sans contredit beaucoup moins méchants que nous.

47. « Familiers, nom que l'on donne en Espagne et en Portugal aux officiers de l'Inquisition, dont la fonction est de faire arrêter les accusés. Il y a des Grands, et d'autres personnes considérables, qui, à la honte de l'humanité, se font gloire de ce titre odieux, et vont même jusqu'à en exercer les fonctions », *Encyclopédie*, t. VI, p. 390 (article de l'abbé Mallet).

48. Dans le *Traité sur la tolérance*, chap. I : « On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles sans nombre, non seulement parce que c'est la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le sort des armes pouvaient aussi donner la mort à leurs ennemis, et n'ont point péri sans se défendre. » (éd. Pomeau, Paris, GF Flammarion, 1989, p. 31).

49. « et quelques autres petits peuples », ajouté dans les *Questions*.

50. Le texte initial portait : « aucun exemple excepté chez les Juifs ». Voltaire avertit Lacombe dans sa lettre du 5 décembre : « Il y a une terrible faute [...] La voici. *Il n'y a eu aucun exemple de proscription excepté chez les Juifs*. Il manque certainement là quelque chose. Il y a apparemment, *dans la première antiquité connue*. » (D13714). Ce sera le texte de la première édition introduit par un carton. La nouvelle version apparaît dans les *Questions*. Les *Nouveaux mélanges* gardent par erreur le texte initial.

C'est à la philosophie, qui fait aujourd'hui tant de progrès, d'adoucir les mœurs des hommes ; c'est à notre siècle de réparer les crimes des siècles passés. Il est certain que quand l'esprit de tolérance sera établi, on ne pourra plus dire :

Ætas parentum pejor avis tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosorem⁵¹.

On dira plutôt, mais en meilleurs vers que ceux-ci⁵² :

Nos aïeux ont été des monstres exécrables,
Nos pères ont été méchants ;
On voit aujourd'hui leurs enfants,
Etant plus éclairés devenir plus traitables.

Mais, pour oser dire que nous sommes meilleurs que nos ancêtres, il faudrait que nous trouvant dans les mêmes circonstances qu'eux, nous nous abstinssions avec horreur des cruautés dont ils ont été coupables ; et il n'est pas démontré que nous fussions plus humains en pareil cas. La philosophie ne pénètre pas toujours chez les grands qui ordonnent, et encore moins chez les hordes des petits qui exécutent. Elle n'est le partage que des hommes placés dans la médiocrité, également éloignés de l'ambition qui opprime, et de la basse férocité qui est à ses gages.

Il est vrai qu'il n'est plus de nos jours de persécutions générales. Mais on voit quelquefois de cruelles atrocités. La société, la politesse, la raison inspirent des mœurs douces ; cependant quelques hommes ont cru que la barbarie était un de leurs devoirs. On les a vus abuser de leurs misérables emplois si souvent humiliés⁵³, jusqu'à se jouer de la vie de leurs semblables en colorant leur inhumanité du nom de justice ; ils ont été sanguinaires sans nécessité : ce qui n'est pas même le caractère des animaux carnassiers. Toute dureté qui n'est pas nécessaire est un outrage au genre humain. Les cannibales se vengent, mais ils ne font pas expirer dans d'horribles supplices un compatriote qui n'a été qu'imprudent⁵⁴.

Puissent ces réflexions satisfaire les âmes sensibles et adoucir les autres⁵⁵ !

51. «Nos pères valaient moins que leurs pères ; nous, leurs enfants, valons moins qu'eux ; ceux que nous aurons vaudront moins encore» (Horace, *Odes*, III, 6 ; trad. par François Richard).

52. Ces vers sont de Voltaire.

53. Le texte de 1766 portait «abuser de leur état».

54. Allusion au supplice du chevalier de La Barre, exécuté à Abbeville le 1^{er} juillet 1766. La dernière phrase a été ajoutée dans les *Questions*.

55. Les trois derniers paragraphes (à partir de «Mais, pour oser»), à l'exception de l'ajout signalé ci-dessus, ont été communiqués à Lacombe dans une lettre que Th. Besterman date de c. 5 janvier 1767, mais qui doit dater de septembre-novembre 1766, car le texte figure dans la première édition, tout comme les corrections à la pièce proposées dans cette lettre. Par contre, les corrections transmises dans D13788 (2 janvier 1767) et D13806 (5 janvier) étaient destinées à une éventuelle seconde édition.